



Trophées de l'Engagement des Jeunes 2022 Saint-Christophe RCF

LES TROPHÉES DE L'ENGAGEMENT DES JEUNES SAINT CHRISTOPHE /RCF

RÈGLEMENT 2022

Article 1- Organisateur du concours

Le **FONDS SAINT-CHRISTOPHE**, fonds de dotation, créé par la Mutuelle Saint-Christophe assurances, régi par la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et le Décret n° 2009 du 11 février 2009, dont le siège social se situe au 277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05, (ci-après dénommé «le Fonds Saint-Christophe» ou «l'Organisateur») organise un concours intitulé «Les Trophées de l'Engagement des Jeunes Saint-Christophe / RCF».

Ce concours sera organisé avec le soutien de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, Société d'assurance mutuelle, à cotisations variables, régie par le Code des assurances, inscrite au Répertoire National d'identification des entreprises et des établissements confiés à l'INSEE sous le numéro 775 662 497, dont le siège social est situé au 277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05, laquelle est l'assureur mutualiste de l'économie sociale et solidaire.

Le Fonds Saint-Christophe a pour vocation de développer et de soutenir des activités et organismes d'intérêt général agissant dans le champ de l'économie sociale et solidaire et plus particulièrement, dans les domaines de l'éducation, la culture, l'action sociale, la santé et l'environnement au bénéfice des personnes en situation de fragilité en s'appuyant sur le réseau de la mutualité.

Considérant comme un enjeu sociétal de donner aux jeunes les moyens d'agir et de s'engager, de les accompagner dans leur quête de sens et d'utilité sociale, le Fonds Saint-Christophe a choisi de s'engager aux côtés des jeunes au travers de cette nouvelle édition des Trophées de l'Engagement des Jeunes.



Fonds Saint-Christophe
277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05
Tél : 01 56 24 76 00 – www.saint-christophe-assurances.fr

Fonds de dotation régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et le décret n°2009-158 du 11 février 2009
N° SIREN : 830 800 769 – Non assujetti à TVA



Trophées de l'Engagement des Jeunes 2022 Saint-Christophe RCF

Article 2 - Objet du concours

Ce concours a pour objectif de soutenir la dynamique d'engagement des jeunes de 16 à 30 ans en récompensant des associations porteuses de projets solidaires, dans les domaines suivants : éducation, social, santé, culture et environnement.

Article 3 - Un concours en partenariat avec RCF

RADIO CHRÉTIENNE FRANCOPHONE (ci-après dénommée « RCF »), Association loi 1901, dont le siège social se situe au 7 place Saint-Irénée, 69321 Lyon Cedex 5, représentée par Monsieur Emmanuel JOUSSE, Directeur Général, est une radio chrétienne généraliste de proximité qui émet en France et en Belgique grâce à son réseau de 64 radios locales. Avec plus de 3 millions d'auditeurs, RCF propose une programmation nationale et locale, portée par un engagement résolument œcuménique qui fonde sa singularité. 300 salariés et 3000 bénévoles s'emploient chaque jour à donner du sens à l'information.

Entre janvier et juin 2022, des chroniques hebdomadaires seront réalisées par Melchior Gormand avec les candidats pré-sélectionnés par l'équipe du Fonds Saint-Christophe, sauf exception due à la programmation. Ces chroniques seront diffusées sur l'antenne nationale de la radio RCF, un matin dans l'émission « Je pense donc j'agis » entre 10h et 11h (jour et horaire à définir).

Article 4 - Conditions d'éligibilité au concours

La participation à ce concours est gratuite et ouverte :

À toute personne physique membre d'une association :

- ayant entre 16 et 30 ans,
- résidant en France,
- n'ayant pas déjà gagné une édition précédente des *Trophées de l'Engagement des Jeunes Saint-Christophe RCF*,

Et portant un projet solidaire :

- innovant (répondant à des besoins non satisfaits ou partiellement satisfaits),
- en phase de démarrage ou en cours de réalisation,
- dans les domaines suivants : éducation, social, santé, culture et environnement,
- concernant la France ou l'international,
- en partenariat avec des acteurs locaux.



Fonds Saint-Christophe
277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05
Tél : 01 56 24 76 00 – www.saint-christophe-assurances.fr

Fonds de dotation régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et le décret n°2009-158 du 11 février 2009
N° SIREN : 830 800 769 – Non assujetti à TVA



Trophées de l'Engagement des Jeunes 2022 Saint-Christophe RCF

Article 5 - Critères de sélection du projet

Chaque projet sera étudié et noté au regard des critères suivants :

- ❑ son caractère innovant (en réponse à des besoins non satisfaits ou partiellement satisfaits),
- ❑ les bénéficiaires cibles du projet (nombre, implication),
- ❑ sa capacité à s'ancrer sur un territoire et dans un réseau, et à mobiliser les acteurs locaux,
- ❑ la communication mise en œuvre pour faire connaître le projet,
- ❑ l'évaluation prévue au terme du projet (critères, outils, méthode).

Article 6 - Critères d'exclusion du projet

Le Fonds Saint-Christophe ne soutient pas :

- les projets qui, en dépit de leur utilité et de leur finalité d'intérêt général, ne répondent pas aux critères de sélection du projet cités à l'article 5 du présent règlement
- les projets personnels, bourses de voyage, frais de participation à un évènement,
- les projets portés par tout organisme n'ayant pas le statut associatif (fondations, coopératives, mutuelles, etc.) et n'ayant pas son siège social en France métropolitaine,
- plusieurs projets portés par le même porteur de projet,
- plusieurs projets portés par la même association,
- le même type de projet porté par des associations ayant des implantations dans plusieurs régions, départements, villes,
- le simple fonctionnement courant des structures.

Article 7 - Calendrier du concours

Ouverture des candidatures : 1er décembre 2021

Clôture des candidatures : 13 février 2022

Comité de sélection des 5 lauréats « domaine d'action » : mi-mars 2022 (date à définir)

Comités mutualistes pour le choix des « prix régions mutualistes Saint-Christophe » : avril 2022 (date à définir)

Vote en ligne pour le « coup de cœur des Trophées » : mi-mai à fin mai 2022 (date à définir)



Fonds Saint-Christophe
277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05
Tél : 01 56 24 76 00 – www.saint-christophe-assurances.fr

Fonds de dotation régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et le décret n°2009-158 du 11 février 2009
N° SIREN : 830 800 769 – Non assujetti à TVA



Trophées de l'Engagement des Jeunes 2022 Saint-Christophe RCF

Remise des prix (à Paris) : 22 juin 2022

Dès que des dates précises seront arrêtées définitivement, elles seront affichées sur le site <https://www.trophees-engagement.fr/>

L'Organisateur se réserve le droit de modifier certains éléments du règlement (date de clôture etc.) si les changements effectués participent au bon déroulement de cette opération, et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 8 - Candidatures

Chaque candidat est invité à remplir un dossier de candidature en ligne sur le site :

www.trophees-engagement.fr

En validant son inscription en ligne, chaque participant s'engage à prendre connaissance du règlement et le respecter. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Article 9 - Procédure de sélection

1. Pré-sélection des dossiers de candidature

Le Fonds Saint-Christophe réceptionne les dossiers de candidature et vérifie si tous les critères d'éligibilité sont remplis et si les dossiers sont complets, étant entendu comme complets, les dossiers auxquels sont joints les statuts de l'Association au sein de laquelle le candidat est membre, le logo, les supports de communication et le budget.

2. Sélection pour le prix « domaine d'action »

Un comité de sélection composé des ambassadeurs RSE composés de délégués mutualistes et de collaborateurs de la Mutuelle Saint-Christophe assurances se réunira pour étudier et débattre des dossiers présélectionnés, et ce, afin de désigner les 5 lauréats par domaine d'action : éducation, social, santé, culture et environnement. Chaque lauréat se verra attribuer un prix d'un montant de deux mille euros (2000 €).



Fonds Saint-Christophe
277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05
Tél : 01 56 24 76 00 – www.saint-christophe-assurances.fr

Fonds de dotation régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et le décret n°2009-158 du 11 février 2009
N° SIREN : 830 800 769 – Non assujetti à TVA



Trophées de l'Engagement des Jeunes 2022 Saint-Christophe RCF

3 Sélection pour le prix « coup de cœur des Trophées »

Un prix « coup de cœur des Trophées » d'un montant de deux mille euros (2000 €) sera choisi parmi les 5 lauréats « domaine d'action », au travers d'un vote en ligne ouvert à tout public (un seul vote par personne autorisé pendant toute la période de vote en ligne).

Pour ce faire, une présentation des lauréats sous forme de vidéo sera mise en ligne du 15 mai au 31 mai 2022 sur le site : www.trophees-engagement.fr.

4 Sélection pour le prix « régions mutualistes Saint-Christophe »

Chacune des 8 régions mutualistes (Paris, Grand ouest [Rennes - Caen - Nantes - Vannes], Lille, Nancy, Lyon, Aix-Marseille, Toulouse, Bordeaux-Poitiers) choisira son projet préféré parmi les 5 lauréats « domaine d'action », le lauréat remportant la majorité des voix se verra attribuer un don de mille euros (1000 €). Ce choix se fera lors des comités mutualistes composés des délégués de la région.

Article 10 - Montant des récompenses

Prix « domaine d'action »

Chacun des 5 lauréats se verra allouer un don d'un montant de deux mille euros (2000 €).

Prix « coup de cœur des Trophées »

Le lauréat issu du vote en ligne se verra allouer un don d'un montant deux mille euros (2000 €).

Prix « régions mutualistes Saint-Christophe »

Le lauréat choisi par chacune des 8 régions se verra allouer un don d'un montant de mille euros (1000 €).

Article 11 - Engagement des candidats et des lauréats

Tout candidat aux Trophées de l'Engagement des Jeunes, y compris son éventuel représentant (membre de l'équipe projet), s'engage à :

- Prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement.
- Fournir des renseignements complets (avec toutes les pièces jointes demandées telles que définies à l'article 9.1 du présent règlement) et exacts dans son dossier de candidature. S'il



Fonds Saint-Christophe
277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05
Tél : 01 56 24 76 00 – www.saint-christophe-assurances.fr

Fonds de dotation régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et le décret n°2009-158 du 11 février 2009
N° SIREN : 830 800 769 – Non assujetti à TVA



Trophées de l'Engagement des Jeunes 2022 Saint-Christophe RCF

se révèle que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère mensonger, ce dernier peut être éliminé immédiatement du concours sans réclamation possible. Par ailleurs, le lauréat qui aurait fourni de fausses informations voit son prix annulé et peut être poursuivi pour remboursement des sommes déjà perçues.

- ❑ Être présent (seul ou accompagné) lors de la cérémonie de remise des prix qui aura lieu à Paris, s'il est lauréat « domaine d'action » ou coup de cœur des Trophées ou prix des régions mutualistes Saint-Christophe ou à se faire représenter aux lieux et dates qui lui seront confirmés. Le projet sera présenté par le ou les jeunes porteurs de projet et non par une personne de plus de 30 ans (accompagnateur, professeurs, etc.).
- ❑ Autoriser expressément l'Organisateur à exploiter, utiliser et diffuser ses nom, prénom, image, voix, à fixer sur tous supports, médias papier et internet, ainsi que les éléments caractéristiques de son activité et son projet, en tout ou partie, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir, dans le monde entier, et pour une durée de cinq (5 ans) afin, notamment, de transmettre l'information de type : reporting, projection collective et/ou individuelle, site internet et réseaux sociaux, site intranet.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux, aux fins exclusives de la gestion et l'organisation de cette opération. L'Organisateur s'interdit expressément de procéder à une exploitation susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, d'utiliser les images, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Les candidats reconnaissent être entièrement remplis de leurs droits et ne pourront prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés à la présente.

- ❑ Participer aux opérations de relations publiques et de presse relatives au concours et à répondre aux questions des journalistes (en particulier ceux de RCF) avec lesquels l'Organisateur peut les mettre en relation.

Les candidats qui seront lauréats s'engagent dans la semaine qui suit l'annonce de leur sélection, à réaliser et transmettre par mail à service.trophees@msc-assurance.fr une vidéo de 30 secondes présentant le projet pour lequel ils sont lauréats, en respectant la trame qui leur sera fournie par le Fonds Saint-Christophe.

Les candidats qui seront lauréats s'engagent également à :

- ❑ Mentionner « Lauréat des Trophées de l'Engagement des Jeunes Saint-Christophe RCF » sur tout support de communication à leur disposition, en y apposant le logo des Trophées, ainsi que ceux du Fonds Saint-Christophe et de RCF, à partir du kit de comm qui leur sera transmis par mail au premier jour du vote en ligne ;
- ❑ Se rendre disponible pour apporter un témoignage sous forme d'interview et/ou d'intervention ;



Fonds Saint-Christophe
277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05
Tél : 01 56 24 76 00 – www.saint-christophe-assurances.fr

Fonds de dotation régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et le décret n°2009-158 du 11 février 2009
N° SIREN : 830 800 769 – Non assujetti à TVA



Trophées de l'Engagement des Jeunes 2022 Saint-Christophe RCF

- Délivrer un reçu fiscal (au nom de l'association dont ils sont membres) en contrepartie du don financier ;
- Informer l'Organisateur de l'évolution de leur projet, et transmettre divers supports de communication (photo, vidéos, articles, site, etc.) pour une mise en ligne sur le site des Trophées.

Article 12 - Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de ce concours feront l'objet d'un traitement par le Fonds Saint-Christophe destiné à la bonne gestion du concours et à son organisation. De ce fait, ces informations sont nécessaires pour valider la participation des candidats à ce concours.

Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels du Fonds Saint-Christophe, responsable de traitement, ses partenaires telles que RCF et la Mutuelle Saint-Christophe assurance ainsi que leurs sous-traitants éventuels dans le cadre de ce concours. Ces informations seront conservées pendant cinq (5) ans.

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018 et de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « Informatique et Libertés », les candidats disposent des droits suivants :

- d'accéder à leurs données,
- de demander leur rectification,
- de demander leur effacement,
- de demander la limitation de leur traitement,
- de demander leur portabilité,
- de s'opposer à leur traitement, et
- de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès.

Toute demande sera à adresser au délégué à la protection des données de la Mutuelle Saint-Christophe assurances par courrier (Mutuelle Saint-Christophe assurances -277 rue Saint-Jacques – 75256 PARIS Cédex 05) ou par mail à : service.dpo@msc-assurance.fr

Le candidat exerçant ses droits devra justifier de son identité par tous moyens. Cependant, si des doutes raisonnables persistent quant à l'exactitude de son identité, il pourra lui être demandé des informations supplémentaires apparaissant nécessaires y compris, lorsque la situation l'exige, la photocopie signée d'un titre d'identité (par exemple copie de votre Carte Nationale d'Identité ou de votre passeport).



Fonds Saint-Christophe
277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05
Tél : 01 56 24 76 00 – www.saint-christophe-assurances.fr

Fonds de dotation régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et le décret n°2009-158 du 11 février 2009
N° SIREN : 830 800 769 – Non assujetti à TVA



Trophées de l'Engagement des Jeunes 2022 Saint-Christophe RCF

En cas de réclamation, le candidat peut choisir de saisir la CNIL.

Article 13 - Propriété intellectuelle

Dans le cadre de cette opération, le Fonds Saint-Christophe, y compris la Mutuelle Saint-Christophe assurances, au titre de son soutien, et la radio RCF, dans le cadre de son partenariat, peuvent être amenés à projeter et/ou à reproduire, sur leurs supports de communication à usage interne et/ou externe, toute information ou tout document contenu dans le dossier du candidat ou transmis en complément de celui-ci, relatifs à son projet.

À ce titre, en faisant acte de candidature aux Trophées, le candidat accepte et autorise le Fonds Saint-Christophe, la Mutuelle Saint-Christophe assurances et RCF à utiliser, et/ou à exploiter, à titre gracieux et non exclusif, l'ensemble des droits liés à la propriété intellectuelle portant sur les informations et documents contenus dans son projet, pour toute reproduction et/ou de diffusion sur tout support technique et informatique dont elle dispose.

Par conséquent, par cette autorisation, le candidat reconnaît être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux informations et documents transmis dans son projet, ou avoir préalablement obtenu l'accord écrit des titulaires de ces droits.

Ainsi, il garantit le Fonds Saint-Christophe, la Mutuelle Saint-Christophe assurances et RCF contre toute action ou réclamation de quelque nature que ce soit émanant d'un tiers et résultant desdites exploitation des informations et documents susmentionnés.

Cette autorisation donnée à titre gratuit est valable, la durée légale des droits d'auteur, dans le monde entier, pour une utilisation dans le cadre de la mission de l'Organisateur, de son fondateur et son partenaire, sans but commercial et sous réserve de la mention du nom de l'auteur et des références de l'information.

Article 14 - Responsabilités

La responsabilité du Fonds Saint-Christophe est strictement limitée à la récompense effectivement et valablement gagnée.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Le Fonds Saint-Christophe ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des candidats au concours et décline toute responsabilité



Fonds Saint-Christophe
277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05
Tél : 01 56 24 76 00 – www.saint-christophe-assurances.fr

Fonds de dotation régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et le décret n°2009-158 du 11 février 2009
N° SIREN : 830 800 769 – Non assujetti à TVA



Trophées de l'Engagement des Jeunes 2022 Saint-Christophe RCF

quant aux conséquences de leur connexion au réseau via le site Internet et sur les pages où le règlement est accessible.

Le Fonds Saint-Christophe dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours.

Le Fonds Saint-Christophe ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou des candidats ne pourraient se connecter à la page internet sur lequel le règlement est accessible ou à l'utiliser du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Le Fonds Saint-Christophe pourra annuler ou reporter tout ou partie du concours pour toute raison valable, notamment s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination du ou des lauréat(s). Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas remettre les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Le règlement du concours sera consultable à tout moment pendant toute la durée de celui-ci sous réserve d'un éventuel cas de force majeure sur le site internet www.trophees-engagement.fr.

Le Fonds Saint-Christophe pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à la page internet et au concours. Il ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences et notamment du fait qu'un candidat n'aurait pas disposé de la dernière version du règlement du concours ou d'un autre document lié en cas de modification ou d'évolution desdits documents.

Article 15 - Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé en l'Etude de Maître Timothée BECKMANN, huissier de justice associé au sein de la SCP CHAVOUTIER MIROUX BECKMANN HAUDEBOURG BARDOU situé à ROUEN (76000), 05 Rue Jean Lecanuet.

Il est consultable sur simple demande auprès de l'Organisateur ou de l'huissier de Justice susmentionné. Il est par ailleurs accessible pendant la durée du concours sur le site internet www.trophees-engagement.fr.

Article 16 - Loi applicable et litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.



Fonds Saint-Christophe
277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05
Tél : 01 56 24 76 00 – www.saint-christophe-assurances.fr

Fonds de dotation régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et le décret n°2009-158 du 11 février 2009
N° SIREN : 830 800 769 – Non assujetti à TVA



Trophées de l'Engagement des Jeunes 2022 Saint-Christophe RCF

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.
Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 17 - Dispositions diverses

En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

De la même manière, l'Organisateur se réserve le droit de modifier certains éléments du règlement si les changements effectués sont dans l'intérêt des candidats ou participent au bon déroulement du concours.

Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ces titres.

Toute violation du présent règlement par les lauréats entraîne l'annulation des Prix et le remboursement des sommes versées, sans aucune réclamation possible.

Enfin, Si l'une ou plusieurs dispositions du présent règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre des présentes.

Article 18 - Le règlement

La participation au prix implique l'acceptation de l'intégralité du présent règlement, consultable sur le site internet www.trophees-engagement.fr.

Toute question relative au concours sera posée par email à service.fondssaintchristophe@msc-assurance.fr



Fonds Saint-Christophe
277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05
Tél : 01 56 24 76 00 – www.saint-christophe-assurances.fr

Fonds de dotation régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et le décret n°2009-158 du 11 février 2009
N° SIREN : 830 800 769 – Non assujetti à TVA